

Unédic
Europ'Info 2022
**L'Assurance
chômage
en Europe**

Octobre 2022

Sommaire

Éditorial

Comment sont financés les régimes d'assurance chômage européens ?

Combien de temps faut-il avoir travaillé ou quel montant faut-il avoir perçu pour bénéficier de l'Assurance chômage ?

Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

La situation du demandeur d'emploi est-elle prise en compte dans la détermination de la durée d'indemnisation ?

A quelle durée d'indemnisation correspondent les différentes durées d'affiliation ?

Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

Quels sont les montants d'indemnisation minimum et maximum ?

Focus France : combien perçoivent les demandeurs d'emploi ?

Quels pays appliquent la dégressivité de l'allocation ?

3

4

5

6

9

10

11

12

14

15

Editorial¹

La plupart des régimes d'assurance chômage présentent des caractéristiques communes, notamment s'agissant de la structure de leur financement, du caractère obligatoire de l'affiliation des salariés et de la définition d'une durée et d'un montant d'indemnisation.

L'étude comparative du dispositif français d'assurance chômage au regard de ceux de 11 Etats membres de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Norvège et de la Suisse permet d'observer que :

- **L'accès à l'indemnisation par l'Assurance chômage connaît une amplitude notable** avec une condition d'affiliation minimale de 3 mois en Italie, contre 6 mois en France, en Finlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas ou en Suède et à minima 12 mois dans les autres Etats ;

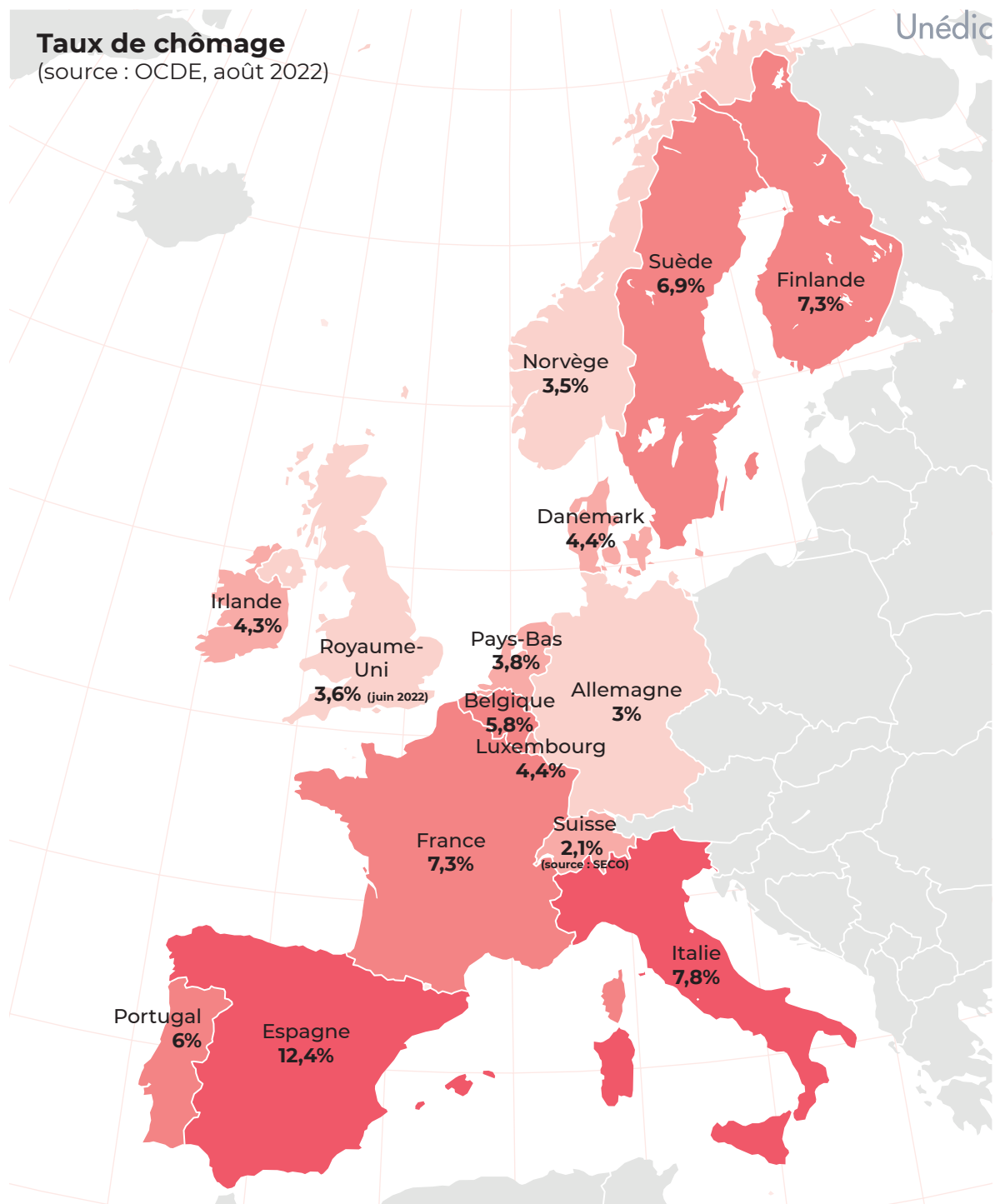
- **La durée d'indemnisation la plus longue est observée dans le système d'assurance chômage belge** qui prévoit une première période de prise en charge maximale de 48 mois au cours de laquelle le montant de l'allocation est proportionnel au salaire antérieur puis une seconde période d'indemnisation, dont la durée n'est pas prédéterminée, au cours de laquelle le montant de l'allocation est forfaitaire.

En France, la durée maximale varie selon l'âge du demandeur d'emploi. Elle est de 24 mois pour les personnes de moins de 53 ans, de 30 mois pour les personnes de 53 ou 54 ans et de 36 mois pour les personnes de 55 ans et plus.

La durée d'indemnisation minimale la plus courte est observée en Italie (1,5 mois), suivent les Pays-Bas (3 mois), l'Espagne (4 mois) et la France (6 mois).

- **Le montant de l'indemnisation, lorsqu'il est calculé en fonction des salaires de l'emploi perdu, est, à l'exception de la Finlande, toujours plafonné** et peut, selon les pays, prendre en compte la situation familiale ou l'âge du demandeur d'emploi, voire évoluer dans le temps.

¹ L'Unédic s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication (données au 1^{er} janvier 2022).



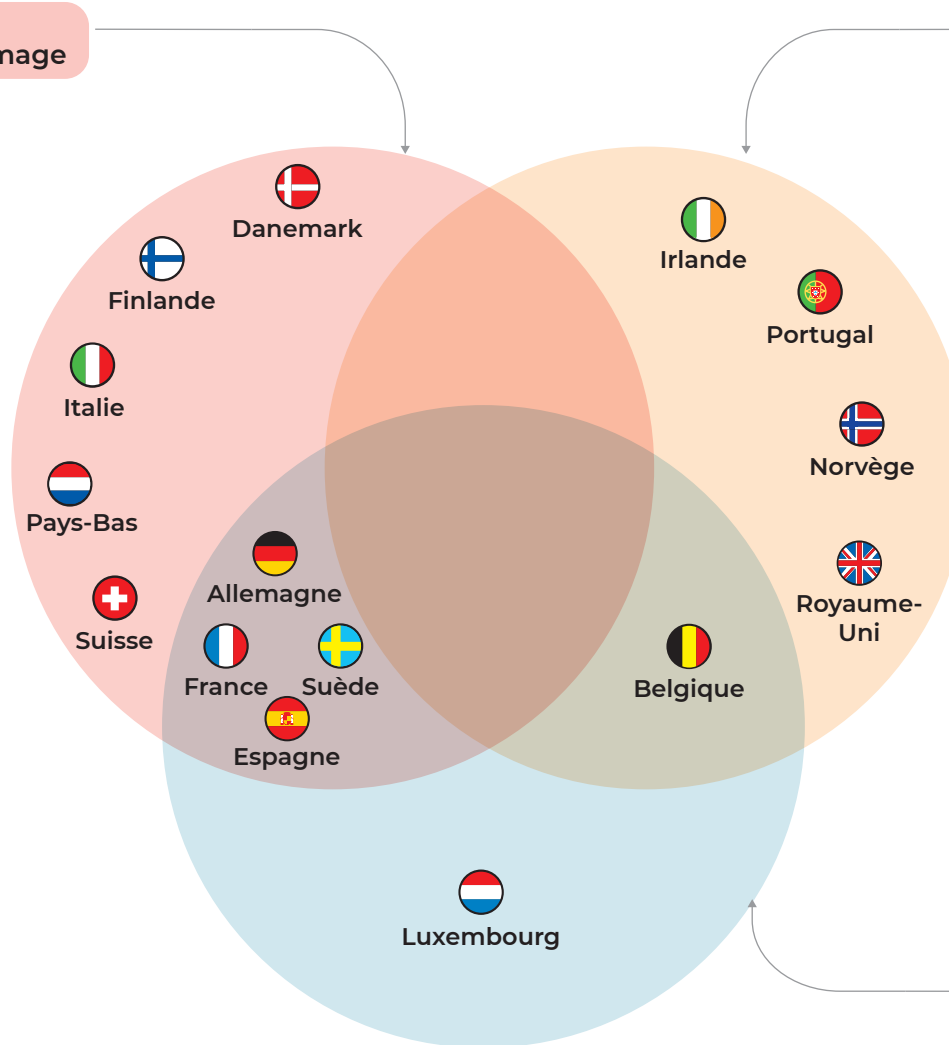
Le financement de l'Assurance chômage est, en Europe, principalement assuré par trois types de ressources : les contributions spécifiques des employeurs et / ou des salariés aux régimes d'assurance chômage, les cotisations de sécurité sociale, et les contributions publiques.

Les contributions spécifiquement dédiées aux régimes d'assurance chômage

Les contributions spécifiquement dédiées aux régimes d'assurance chômage (ou dans certains cas plus largement dédiées au marché du travail) sont, selon les pays, **acquittées à parité par l'employeur et le salarié (Allemagne, Suisse)**, par **l'employeur et le salarié avec un taux plus élevé pour l'employeur (Espagne)**, par **l'employeur seul (France, Italie, Suède)** ou **par le salarié seul (Danemark)**. Des taux et des plafonds de cotisations très hétérogènes s'appliquent d'un pays à l'autre.

Dans le cas des pays disposant d'un système de base et d'un **système d'assurance chômage volontaire (Finlande, Suède)**, la participation des salariés au financement du régime d'assurance chômage prend la forme de **frais d'adhésion qui viennent s'ajouter aux autres sources de financement de l'indemnisation du chômage**.

A noter que certains des pays susmentionnés peuvent moduler le **taux de contribution en fonction de la nature du contrat de travail** (Espagne, Italie, Pays-Bas), **du niveau de salaire** (Suisse) ou **de la masse salariale de l'entreprise** (Finlande).



Les cotisations de sécurité sociale

Les cotisations de sécurité sociale sont, en principe, **acquittées par l'employeur et par le salarié (Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Portugal)**, avec, dans tous les pays étudiés, un taux de cotisation patronale supérieur au taux de cotisation salariale.

Le produit de ces cotisations assure le financement global de la sécurité sociale. Il n'est, dans la majorité des cas, pas spécifiquement orienté vers le financement du régime d'assurance chômage.

Les contributions publiques

Les contributions publiques peuvent, quant à elles, prendre la forme de **recettes fiscales spécialement affectées ou de dotations budgétaires provenant de l'Etat**. Elles peuvent constituer **l'essentiel du financement du régime (Luxembourg)**, faire **partie de la structure globale de financement (Belgique, France, Suède)**, ou **intervenir ex post pour assurer l'équilibre financier du système** en cas de variation conjoncturelle (ex : prêt à taux zéro alloué par l'Etat en **Allemagne**, dotation d'équilibre de l'Etat en **Espagne**).

La France, combinant depuis 2019 des ressources issues de contributions patronales spécifiquement acquittées pour le financement du régime d'assurance chômage et d'une **quote-part de CSG activité**, ne fait pas figure d'exception dans ce panorama hétérogène.

Combien de temps faut-il avoir travaillé ou quel montant faut-il avoir perçu pour bénéficier de l'Assurance chômage ?

Dans la plupart des pays étudiés, l'accès à l'assurance chômage est conditionné à une durée minimale d'emploi, au cours d'une période de référence déterminée.

L'Italie est le pays où cette condition est la plus courte. En effet, seul le dispositif italien permet une ouverture de droits aux allocations chômage dès 3 mois d'affiliation au cours des 48 mois précédant la dernière perte d'emploi.

Le dispositif français permet, quant à lui, une ouverture de droits dès 6 mois d'affiliation au cours des 24 derniers mois précédant la perte d'emploi.

Les règles en vigueur en Finlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suède ouvrent droit à indemnisation dès 6 mois d'affiliation (au cours d'une période de référence de 28 mois en Finlande, de 12 mois au Luxembourg et en Suède et de 9 mois aux Pays-Bas), tandis que tous les autres systèmes étudiés requièrent au moins 12 mois d'affiliation².

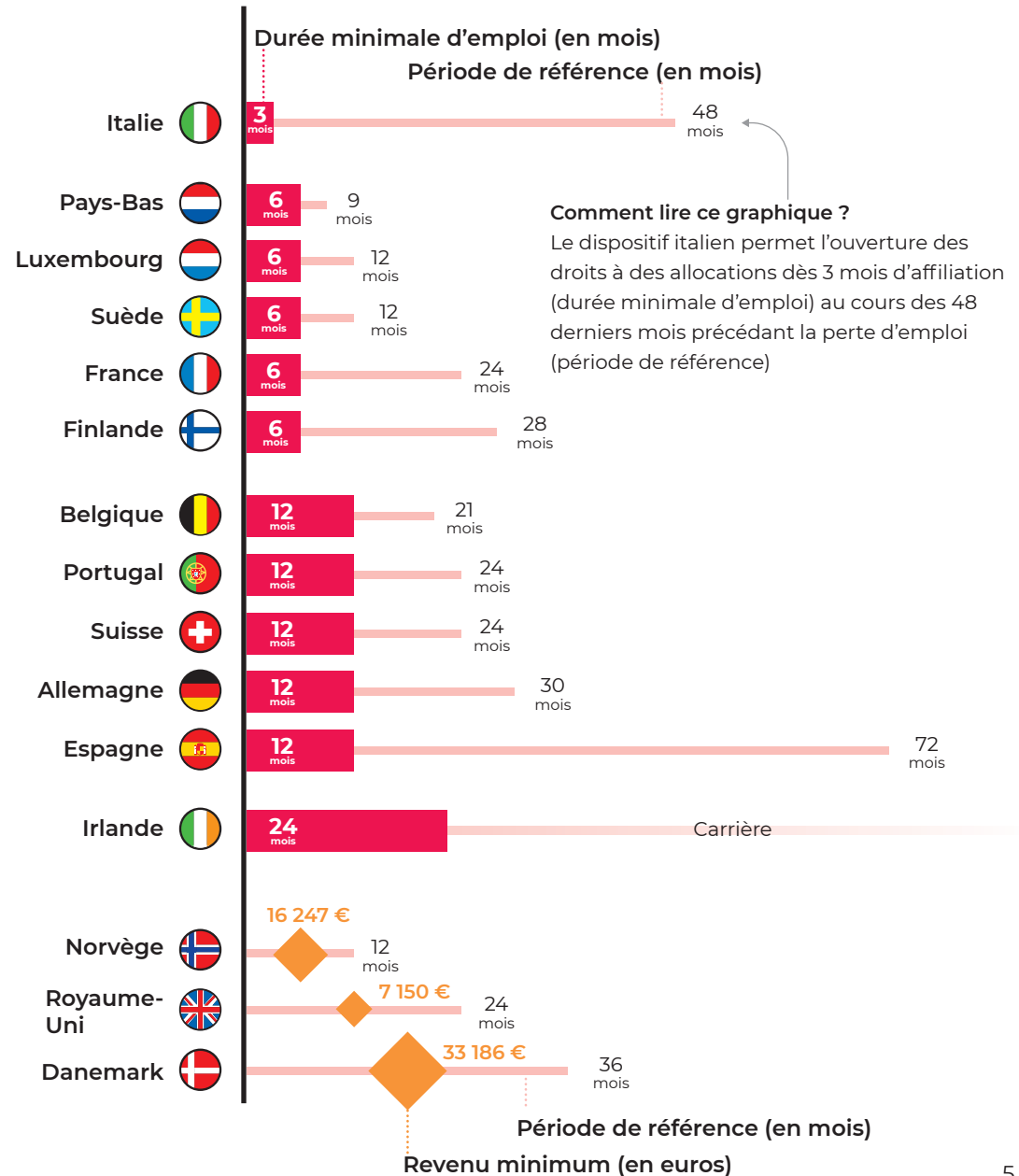
A noter que certains pays requièrent des conditions supplémentaires pour justifier d'une ouverture de droits : la Suède exige ainsi un volume horaire minimal en plus d'un certain nombre de mois de travail, l'Irlande, quant à elle, observe le parcours d'emploi intégral des travailleurs, remontant au début de l'activité salariée de l'intéressé.

Les dispositifs britanniques et irlandais n'exigent pas une durée d'affiliation minimale mais un montant minimal de cotisations payées au cours des deux années fiscales qui précèdent l'année de la demande d'allocations³.

Quant aux dispositifs danois et norvégien, ils exigent un certain montant de revenu professionnel perçu au cours d'une période de référence.

² L'Allemagne prévoit, sous certaines conditions, que des durées d'affiliation inférieures à celles requises pour l'ALG I puissent permettre une ouverture de droits.

³ Alors que le système britannique exige que l'intéressé ait cotisé sur un certain montant de salaire, le système irlandais exige que l'intéressé ait payé des cotisations correspondant à un certain nombre de semaines. Pour cette raison, le Royaume-Uni et l'Irlande ne sont pas représentés de la même manière dans le graphique.



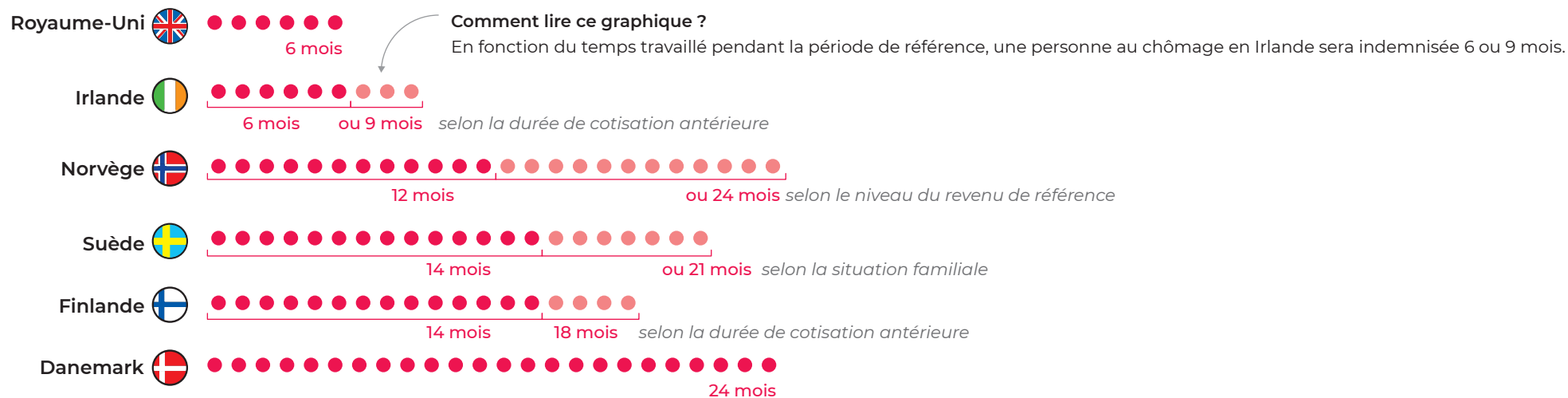
Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

Les durées d'indemnisation peuvent être uniformes, c'est-à-dire que les allocations sont versées pour une durée prédéterminée quelle que soit l'affiliation antérieure, ou peuvent au contraire, varier en fonction de celle-ci.

Durées d'indemnisation forfaitaires

Dans six des quinze pays étudiés, le système d'assurance chômage prévoit des durées d'indemnisation forfaitaires et indépendantes de la quantité de travail justifiée :

- 6 mois au **Royaume-Uni**, 6 ou 9 mois en **Irlande** ;
- 12 ou 24 mois en **Norvège**, 14 ou 21 mois en **Suède**, 14 ou 18 mois en **Finlande** (23 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 58 ans et plus) ;
- 24 mois au **Danemark**.



Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

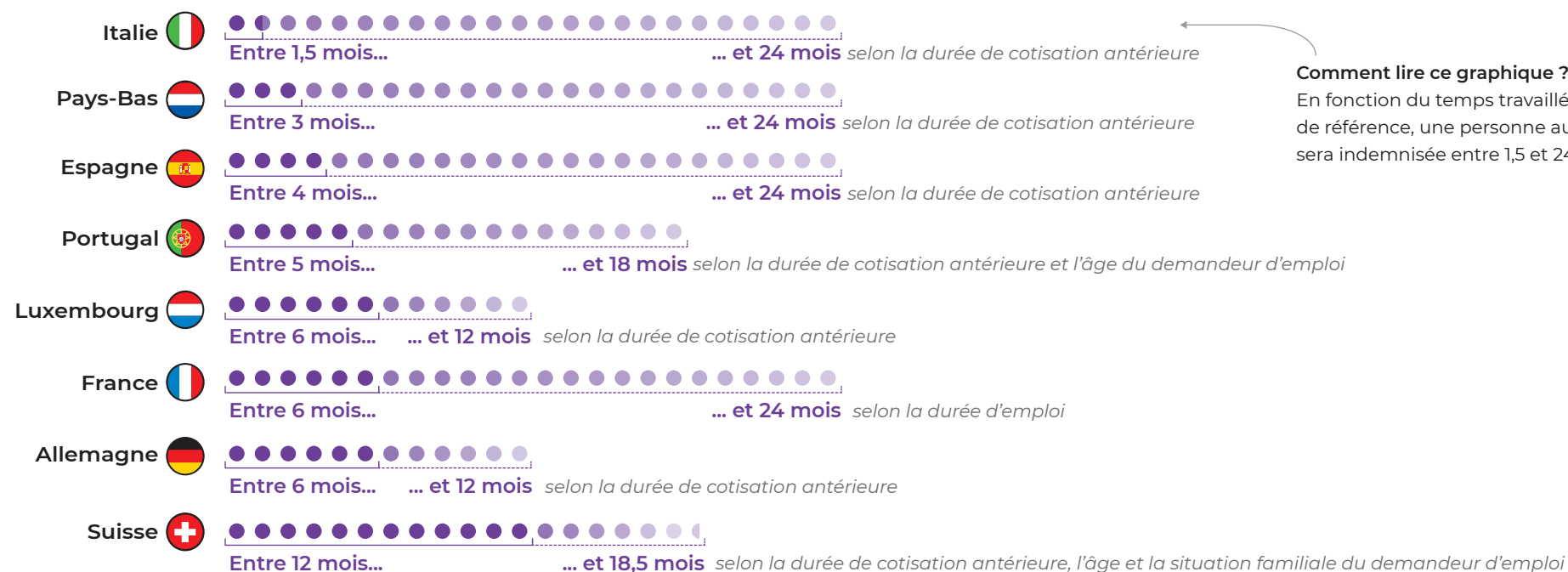
Durées d'indemnisation calculées en fonction de la durée de travail antérieure à la situation de chômage

Dans les autres pays, les systèmes d'assurance chômage prévoient des durées d'indemnisation calculées en fonction de la durée de travail antérieure à la situation de chômage.

Ces durées sont ainsi « personnalisées » et varient pour tous les allocataires :

- de 6 à 12 mois en **Allemagne** (15 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, 18 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, 24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 58 ans et plus),
- de 4 à 24 mois en **Espagne**,
- de 6 à 24 en **France** (30 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 53 et 54 ans, 36 mois pour les demandeurs d'emploi de 55 ans et plus),
- de 1,5 à 24 mois en **Italie**,

- de 6 à 12 mois au **Luxembourg** (24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans et ayant travaillé pendant 30 ans),
- de 3 à 24 mois aux **Pays-Bas**,
- de 5 à 18 mois au **Portugal** (26 mois pour les personnes de 50 ans et plus ayant cotisé de manière continue au cours des 20 dernières années),
- de 12 à 18,5 mois en **Suisse** (la durée minimale d'indemnisation est de 9 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans, la durée maximale est portée à 24 mois pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus, elle est portée à 30 mois pour les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite et dont le placement est difficile).

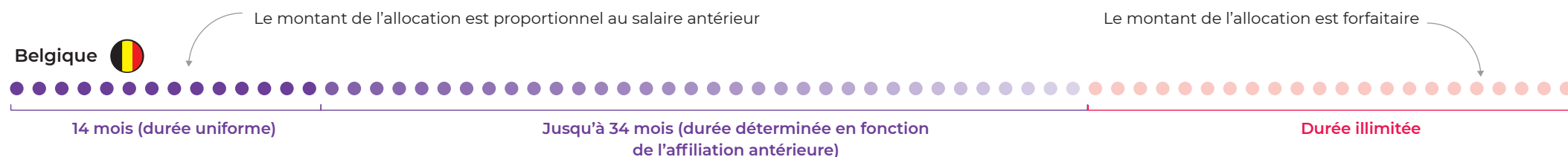


Quelles sont les durées d'indemnisation minimale et maximale ?

Durée d'indemnisation mixte

En Belgique la durée d'indemnisation est, en principe, illimitée. Elle se compose d'une première phase, d'une durée comprise en 14 et 48 mois, au cours de laquelle le montant de l'allocation est proportionnel au salaire antérieur, puis d'une seconde phase, d'une durée illimitée, au cours de laquelle le montant de l'allocation est forfaitaire.

S'agissant de la première période d'indemnisation (durée maximale de 48 mois), elle se décompose en une première période d'indemnisation d'une durée uniforme (14 mois) et d'une seconde période (34 mois maximum) dont la durée est déterminée en fonction de l'affiliation antérieure.



La situation du demandeur d'emploi est-elle prise en compte dans la détermination de la durée d'indemnisation ?

Qu'elle soit uniforme ou fonction de la durée d'affiliation antérieure, la durée d'indemnisation peut également varier en fonction de l'âge (Allemagne, Finlande, France, Luxembourg, Portugal, Suisse), de la durée totale de cotisation au-delà de la période de référence (Belgique, Irlande, Luxembourg, Portugal) et / ou de la situation familiale du demandeur d'emploi (Suède, Suisse).

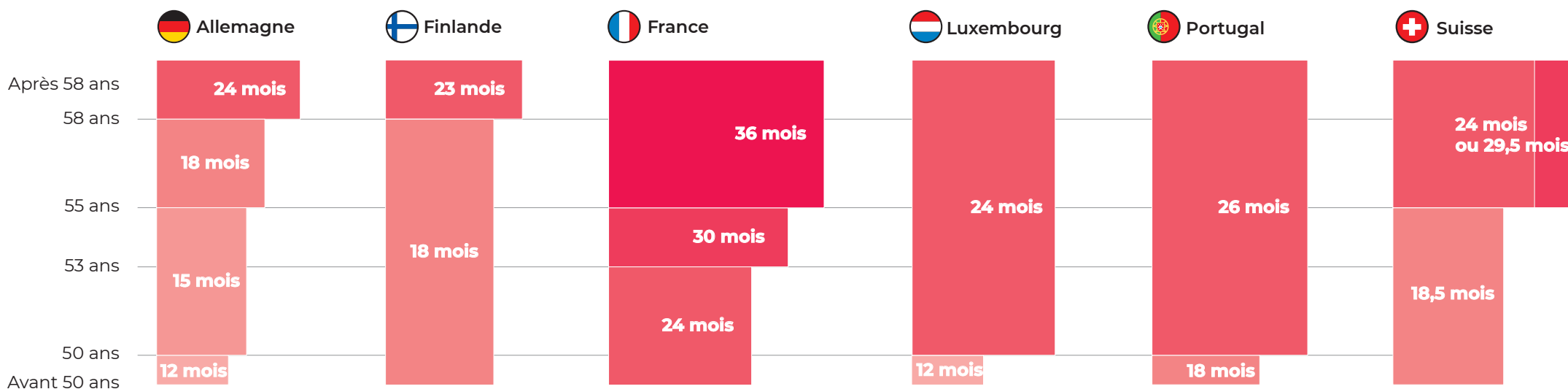
Quels pays allongent la durée d'indemnisation en fonction de l'âge du demandeur d'emploi ?

En **Allemagne**, la durée d'indemnisation maximale est de 15 mois pour les allocataires âgés de 50 à 54 ans, de 18 mois pour les allocataires âgés de 55 à 57 ans et de 24 mois pour les allocataires âgés de 58 ans et plus. En deçà de 50 ans, la durée d'indemnisation maximale est de 12 mois.

En **France**, la durée maximale est de 24 mois pour les personnes de moins de 53 ans, de 30 mois pour les personnes de 53 ou 54 ans et de 36 mois pour les personnes âgées de 55 ans et plus.

Au **Portugal**, la durée d'indemnisation varie en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation antérieure. Pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, la durée d'indemnisation maximale est de 18 mois. A cette durée peuvent s'ajouter 2 mois d'indemnisation supplémentaire pour chaque période de 5 ans de cotisations au cours des 20 dernières années, portant la durée d'indemnisation maximale à 26 mois.

En **Suisse**, la durée d'indemnisation maximale est de 18,5 mois pour les personnes âgées de moins de 55 ans et de 24 mois pour les personnes âgées de 55 ans et plus (les personnes se trouvant sans emploi au cours des 4 années précédant l'âge de la retraite et dont le placement est difficile ont droit à 120 jours d'indemnisation supplémentaires portant la durée d'indemnisation maximale à 29,5 mois).



Quels pays allongent la durée d'indemnisation en fonction de la situation familiale du demandeur d'emploi ?

Suisse

En Suisse, la durée d'indemnisation maximale de 18,5 mois est portée à 24 mois pour les demandeurs d'emploi ayant une personne à charge (sous certaines conditions).

Suède

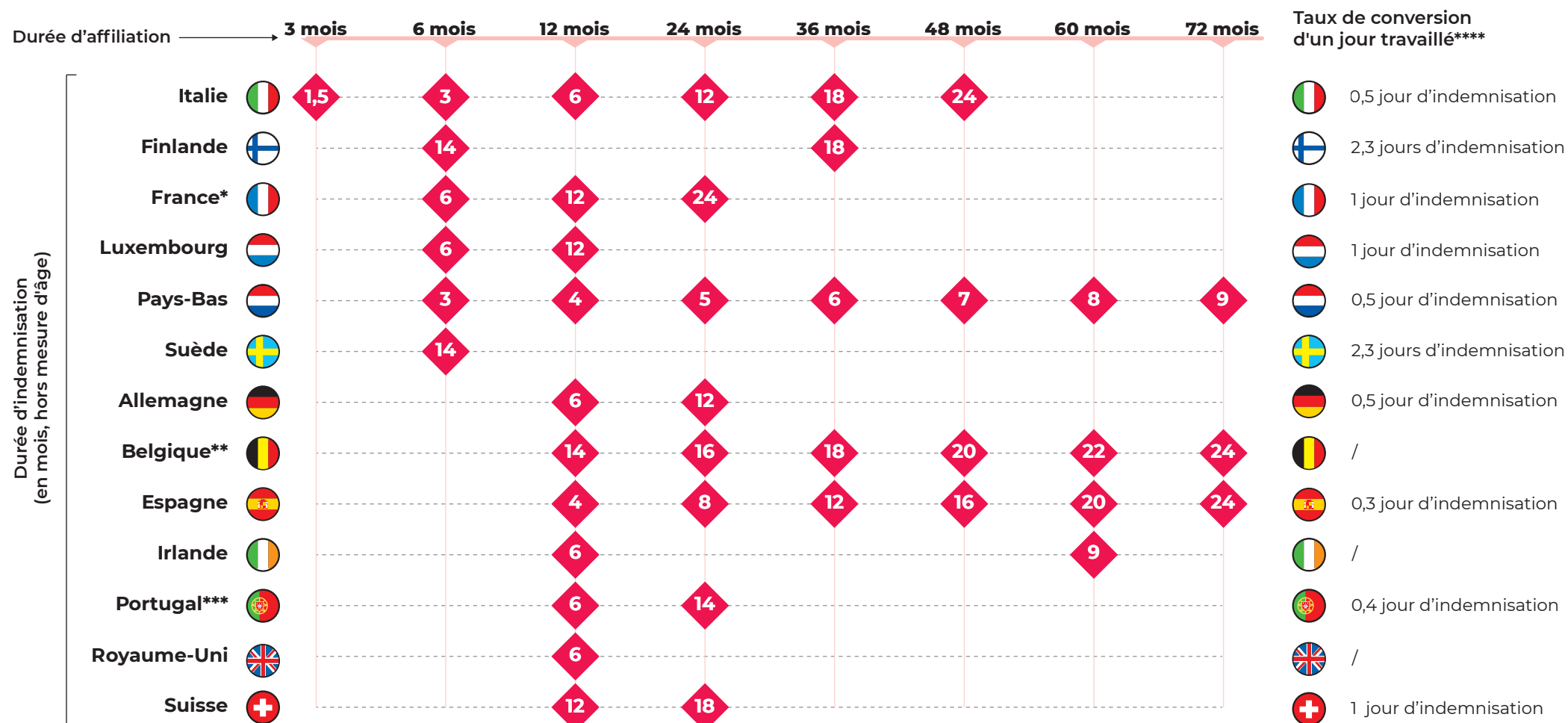
En Suède, la durée d'indemnisation maximale de 14 mois est portée à 21 mois pour les demandeurs d'emploi ayant un enfant à charge.

A quelle durée d'indemnisation correspondent les différentes durées d'affiliation ?

Dans la majorité des pays, la durée d'affiliation antérieure détermine la durée d'indemnisation. Toutefois, la durée d'affiliation dont le demandeur d'emploi doit justifier pour ouvrir droit à un jour d'indemnisation varie largement d'un pays à l'autre.

Ainsi, si dans certains pays, tels que la France ou le Luxembourg, un jour d'affiliation équivaut à un jour d'indemnisation, plusieurs jours d'affiliation sont nécessaires dans la plupart des pays observés pour avoir droit à la même durée d'indemnisation.

A noter que dans les pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Suède), un jour d'affiliation ouvre droit à plusieurs jours d'indemnisation.



* Taux de conversion pour la France correspondant à une période d'emploi continue au cours de la période de référence.
















** Prise en compte de la 1^{ère} période d'indemnisation proportionnelle à la durée d'affiliation antérieure.

*** Pour une personne de 30 à 39 ans.

**** Le taux de conversion représente le rapport entre la durée d'affiliation et la durée d'indemnisation (taux en début d'indemnisation).

Comment le montant de l'indemnisation est-il calculé ?

Le montant d'indemnisation au titre de l'Assurance chômage est déterminé le plus souvent en fonction de l'ancien salaire. Font exception les systèmes britannique, irlandais, finlandais et suédois qui prévoient une allocation d'un montant forfaitaire.

	Quels revenus sont pris en compte ?	Y-a-t-il un plafonnement du revenu de référence ou du montant de l'allocation ?	La situation familiale est-elle prise en compte ?	L'âge est-il pris en compte ?
Danemark 	Revenu salarié et non salarié	Montant de l'allocation		
France 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation		Exception à la dégressivité dès 57 ans
Italie 	Revenu salarié	Montant de l'allocation		
Pays-Bas 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation		
Suède* 	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Revenu de référence et montant de l'allocation		
Norvège 	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Revenu de référence et montant de l'allocation	Supplément forfaitaire	
Luxembourg 	Revenu salarié + indemnités de sécurité sociale	Montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Allemagne 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Belgique 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	Exception à la dégressivité dès 55 ans
Portugal 	Revenu salarié	Montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Suisse 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Augmentation du taux de remplacement	
Espagne 	Revenu salarié	Salaire de référence et montant de l'allocation	Min. et max. en fonction du nombre d'enfants à charge	
Finlande* 	Revenu salarié		Supplément forfaitaire	
Royaume-Uni 				Augmentation du montant pour les plus de 25 ans
Irlande 			Supplément forfaitaire	

Dans ces cinq pays, l'ancien revenu est le seul élément qui sert de base de calcul au montant de l'indemnisation.

Pour ces pays, le montant est forfaitaire : l'ancien revenu n'est donc pas pris en compte.

*En Suède et en Finlande, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une allocation d'un montant de base s'ils n'adhèrent pas volontairement à une caisse d'assurance chômage ou d'une allocation proportionnelle à l'ancien salaire s'ils ont choisi d'adhérer volontairement à une caisse d'assurance chômage.

Montant mensuel maximum brut

Les contributions d'assurance chômage sont, dans la plupart des cas, assises sur les rémunérations des salariés considérées dans la limite d'un plafond. Celui-ci conditionne le plus souvent le montant mensuel maximum de l'allocation pouvant être servie aux intéressés. Le résultat obtenu après application du taux d'indemnisation peut également être lui-même plafonné.

Le montant mensuel maximum de l'allocation servie est inférieur à 1 600 € :

- **En Espagne** : 1 519 €, allocation plafonnée selon un pourcentage de l'IPREM⁴ pouvant être servie sur la base d'un salaire de référence maximum de 4 139 € avec deux enfants ou plus à charge ;
- **En Italie** : 1 360 € (allocation plafonnée) ;
- **Au Portugal** : 1 108 € (2,5 fois l'IAS)⁴ ;

Il est plus élevé dans les pays suivants :

- **En Belgique** : 1 921 € (sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 2 955 €) ;
- **En Allemagne** : 2 918 € dans les nouveaux Länder – ex-RDA (sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 6 700 €) ou 3 019 € dans les anciens Länder – ex-RFA (sur la base d'un salaire de référence mensuel plafonné à 7 100 €) ;
- **Au Danemark** : 2 600 € (allocation plafonnée) ;
- **En Suède** : 1 899 € (allocation plafonnée).

A titre indicatif⁵, le montant mensuel maximum s'élève à 3 379 € en **Norvège** (calculé sur un salaire de référence annuel plafonné à 64 988€), à 3 731 € aux **Pays Bas** (calculé pour un salaire de référence mensuel plafonné à 4 858 €), à 5 782 € au **Luxembourg** (allocation plafonnée) et 9 732 € en **Suisse** (calculé pour un salaire de référence mensuel plafonné à 12 166 €).

C'est en France que le plafond du salaire de référence est le plus élevé⁶. Il en découle que le montant mensuel maximum susceptible d'être versé se situe également parmi les plus élevés au sein du panel des systèmes étudiés, l'allocation pouvant atteindre 7 708 € par mois (calculée sur la base d'un salaire de référence

mensuel plafonné à 13 712 €). A noter que le mode de calcul de l'allocation chômage française poursuit un objectif de redistribution : le taux de remplacement est proportionnellement plus élevé en cas de perte d'un salaire modeste qu'en cas de perte d'un haut salaire.

Il convient également de souligner que le système **finlandais** est le seul, parmi les pays du panel, à ne pas plafonner le montant de l'allocation.

Montant mensuel minimum brut

Six des quinze systèmes d'assurance chômage étudiés prévoient un montant minimal d'allocation d'assurance chômage (**Belgique, Espagne, Finlande, Portugal et Suède**).

Ce plancher d'indemnisation peut être déterminé à partir d'un indice social de référence, c'est le cas en **Espagne** et au **Portugal**, ou fixé au niveau d'une allocation journalière minimale comme en **Belgique**, en **Finlande** ou en **Suède**.

En Belgique et en Espagne, le montant minimal de l'allocation chômage varie selon la situation familiale de l'intéressé. Dans certaines situations, ce montant minimal est réduit, pour les personnes qui travaillaient précédemment à temps partiel, au prorata de leur temps de travail, c'est notamment le cas en Espagne.

Au **Royaume-Uni**, en **Irlande**, **Finlande** et **Suède**, le montant minimum de l'allocation correspond au montant de l'allocation forfaitaire⁷ auquel peut éventuellement s'ajouter des suppléments en fonction de la situation familiale de l'intéressé. S'agissant de la Suède et de la Finlande, cette allocation de base d'un montant forfaitaire est versée pour les demandeurs d'emploi n'ayant pas fait le choix d'adhérer volontairement à une caisse d'assurance chômage.

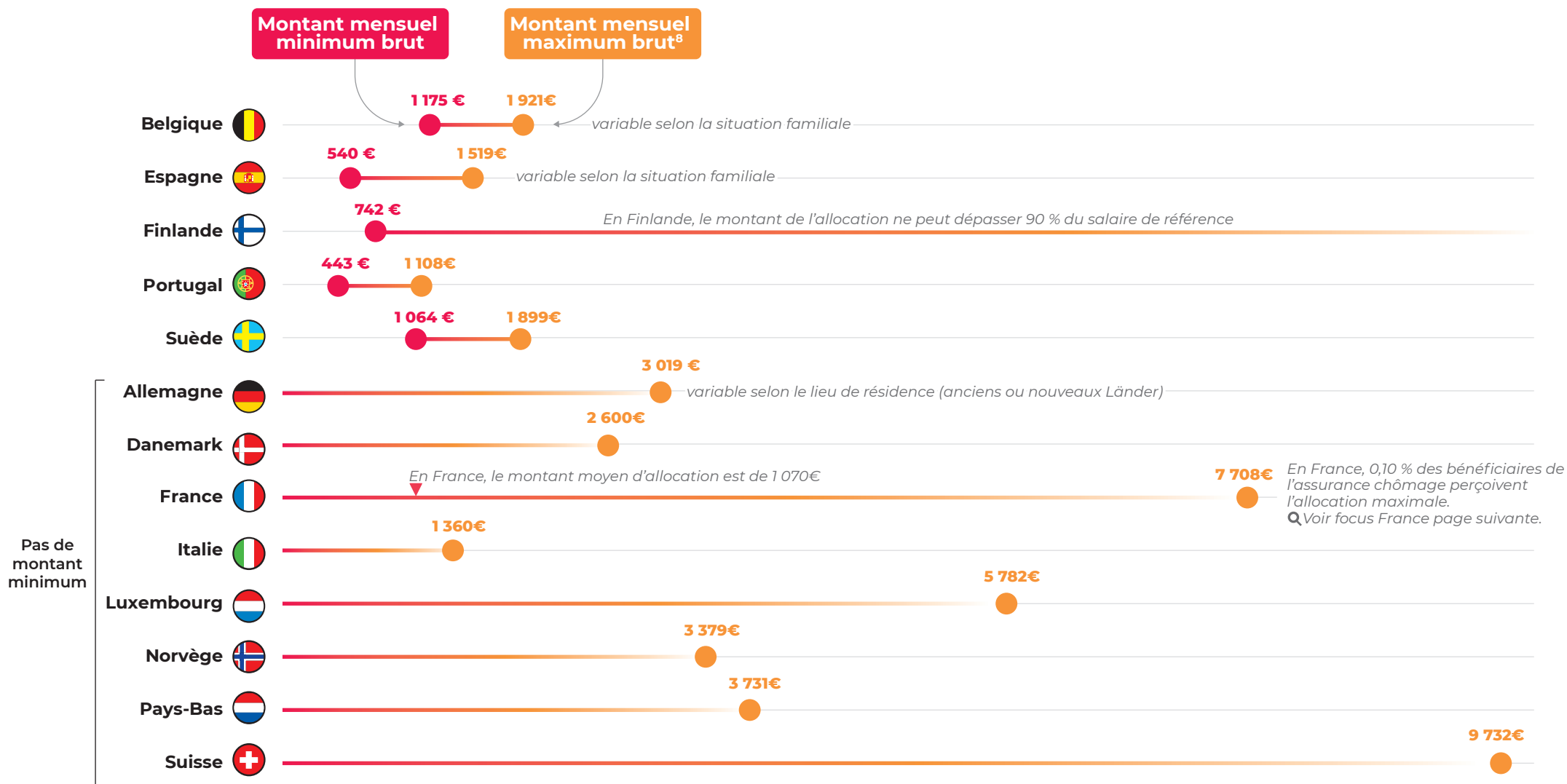
⁴ L'IPREM (Indicador publico de renta de efectos multiples) en Espagne, l'IAS (Indexante dos apoios sociais) au Portugal

⁵ Calcul Unédic

⁶ En France, 0,10 % des bénéficiaires de l'assurance chômage perçoivent l'allocation maximale. Le montant moyen de l'allocation mensuelle est de 1 070 € pour les allocataires qui ne travaillent pas (Unédic, Rapport d'activité 2021)

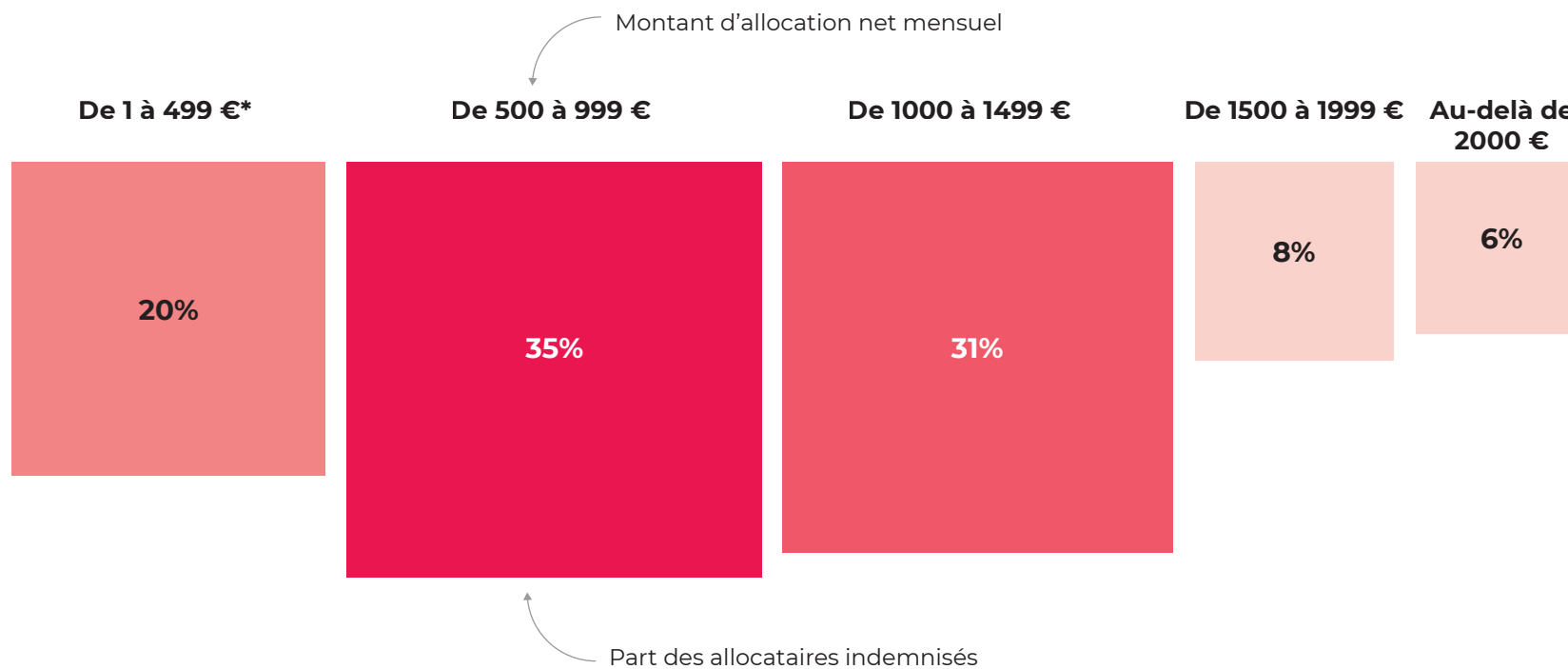
⁷ Le montant de l'allocation forfaitaire correspond à 89,30 € par semaine au Royaume-Uni, à 208 € par semaine en Irlande, à 34,50 € par jour en Finlande et à 50 € par jour en Suède.

Quels sont les montants minimum et maximum ?



⁸ Le montant de l'allocation peut, selon les pays, être complété par une indemnité d'assurance complémentaire de type conventionnel ou privé (ex : Suède).

Répartition des montants d'allocation mensuels nets versés
(à fin décembre 2021)

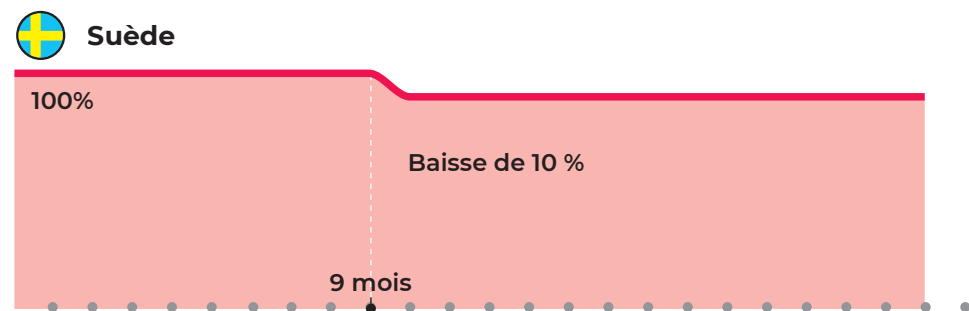
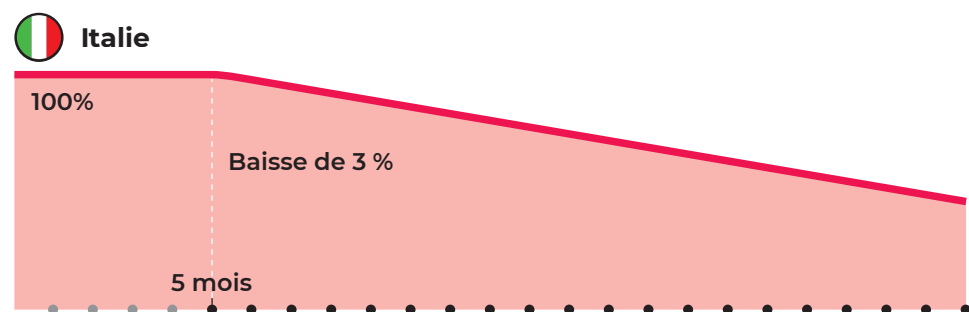
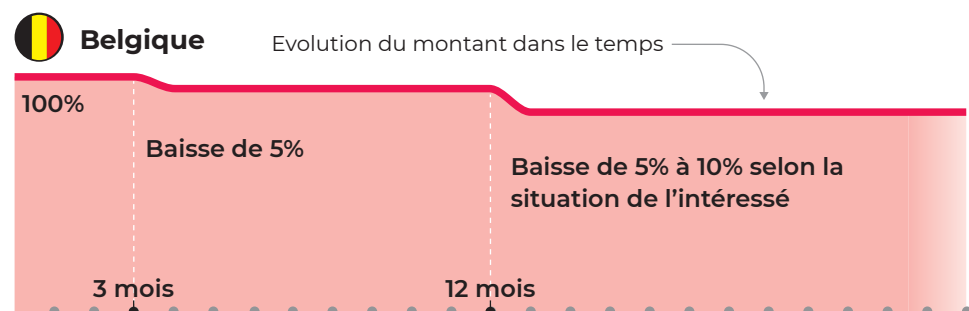


*La réglementation d'assurance chômage français prévoit une allocation minimale qui ne constitue pas un plancher d'indemnisation.

Six des quinze pays étudiés prévoient également un montant d'allocation dégressif :

La **Belgique** sert une allocation dégressive par paliers correspondant à des périodes d'indemnisation successives ;

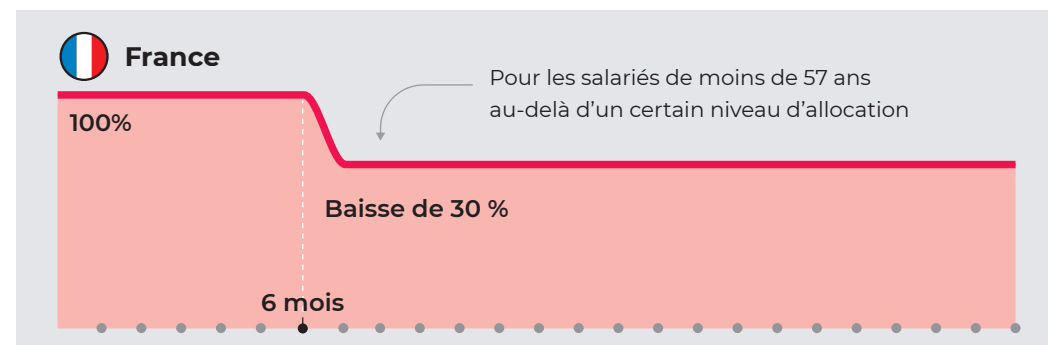
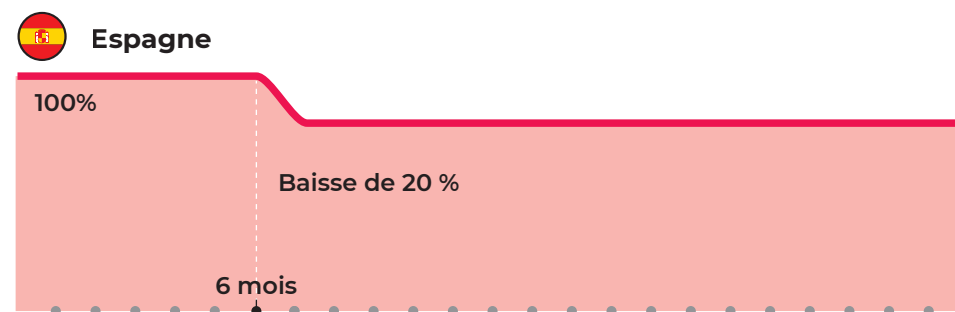
En **Espagne**, le taux de remplacement est réduit de 20% à partir du 7^e mois, aux Pays-Bas de 5% à partir du 3^e mois et en Italie de 3 % chaque mois à compter du 6^e mois.



Quant au système **suédois**, il minore le taux de remplacement de 10 % à partir du 20^e jour d'indemnisation.

En **France**, l'allocation peut être réduite jusqu'à 30% pour les salariés âgés de moins de 57 ans à la fin du contrat de travail et si le montant journalier de l'allocation défini en début d'indemnisation est supérieur à 85,18 €. Cette dégressivité intervient à compter du 7^e mois d'indemnisation.

Dans le cas de la Belgique, de l'Espagne et de la Suède, un montant minimal en deçà duquel le niveau de l'allocation ne peut être réduit est prévu.



Unédic

Europ'Info 2022

L'Assurance chômage en Europe

Octobre 2022

<https://www.unedic.org>

